|  |
| --- |
| **Bureau des radiocommunications (BR)** |
| Circulaire administrative**CACE/725** | Le 22 mai 2015 |
|  |
|  |
| **Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications et aux Associés de l'UIT-R participant aux travauxde la Commission d'études 3 des radiocommunications** |
|  |
|  |
| Objet: | **Commission d'études 3 des radiocommunications** **(Propagation des ondes radioélectriques)****–** **Proposition d'approbation de deux projets de Recommandation UIT-R révisée** |
|  |
|  |
|  |
|  |

A sa réunion tenue le 30 avril 2015, la Commission d'études 3 des radiocommunications a adopté les textes de deux projets de Recommandation révisée UIT-R et a décidé d'appliquer la procédure prévue dans la Résolution UIT-R 1-6 (voir le § 10.4.5) pour l'approbation des Recommandations par consultation. Les titres et résumés de ces projets de Recommandation sont donnés dans l'Annexe de la présente lettre.

Compte tenu des dispositions du § 10.4.5.1 de la Résolution UIT-R 1-6, les Etats Membres sont priés de faire savoir au Secrétariat (brsgd@itu.int), au plus tard le 22 juillet 2015, s'ils acceptent ou non la proposition ci-dessus.

Un Etat Membre qui soulève une objection au sujet de l'approbation d'un projet de Recommandation est prié d'informer le Directeur et le Président de la Commission d'études des raisons de cette objection.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats de la présente consultation seront communiqués dans une Circulaire administrative et les Recommandations seront publiées dans les meilleurs délais (voir <http://www.itu.int/pub/R-REC>).

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments d'un ou des projets de Recommandation mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat, dans les meilleurs délais. La politique commune en matière de brevets de l'UIT‑T/UIT‑R/ISO/CEI est disponible à l'adresse: <http://www.itu.int/en/ITU-T/ipr/Pages/policy.aspx>.

François Rancy
Directeur

**Annexe**:Titres et résumés des projets de Recommandation

**Documents:** Documents 3/BL/2 et 3/BL/3

Les documents sont disponibles en format électronique à l'adresse:
<http://www.itu.int/rec/R-REC-P/en>

**Distribution:**

– Administrations des Etats Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 3 des radiocommunications

– Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 3 des radiocommunications

– Présidents et Vice‑Présidents des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure

– Président et Vice‑Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence

– Membres du Comité du Règlement des radiocommunications

– Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Annexe

Titres et résumés des projets de révision de Recommandation proposés
pour adoption à la réunion de la Commission d'études 3

Projet de révision de la Recommandation UIT-R P.1240-1 Doc. 3/BL/2

Méthodes de prévision des MUF de référence et d'exploitation
et du trajet des rayons de l'UIT-R

Une comparaison attentive des méthodes de propagation dans la bande des ondes décamétriques décrites dans les Recommandations UIT-R P.533-12 et UIT-R P.1240-1 a fait apparaître une incohérence entre les formules de calcul de la «portée maximale au sol dmax (km) pour un seul bond en mode F2». Dans ce document, il est proposé de modifier la Recommandation
UIT-R P.1240-1 afin d'harmoniser la formule pour dmax avec toutes les versions révisées de la Recommandation UIT‑R P.533.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R P.832-3 Doc. 3/BL/3

Atlas mondial de la conductivité du sol

Les modifications qu'il est proposé d'apporter à la Recommandation UIT-R P.832-3 sont les suivantes:

1) Insérer la nouvelle carte pour le Brésil (République fédérative du) faisant l'objet de la Figure 1.

2) Remplacer les deux cartes couvrant des parties de l'Allemagne (actuellement, Figures 7 et 19 de la Recommandation UIT-R P.832-3) par la nouvelle carte faisant l'objet de la Figure 2.

3) Renuméroter les figures en conséquence.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_